



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 01 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUDE, , Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Zohra GALLIEN, Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Thierry DUROUSSEAU, Julie EPELVA,

Ont donné procuration : Vincent JAUBERT à Sylvain LALANNE, Marianne WARNET à Angélique BANALES, Delphine JESSON à Julie EPELVA

Absents excusés : Jean-Michel LESCOMBE, Quentin MANCIET, Denis COURREGELONGUE, Sébastien MONRIBOT,

DELIB-2024-24

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) est une association créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux métropole, du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, en réponse à un appel à projet européen.

Depuis, elle accompagne la transition énergétique des territoires girondins. Neutre et indépendante, l'ALEC mène des activités dont l'intérêt général est inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

L'ALEC propose à la commune de Macau pour 2025 un programme d'actions annuel (missions de conseil et d'accompagnement) visant le renforcement des orientations de la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables, décliné et présenté dans l'annexe technique et financière de la convention proposée.

Afin de bénéficier des actions proposées par l'ALEC en 2025, la commune devra adhérer à l'association et verser une subvention.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association, est de 690 €. La participation demandée est de 1900€.

Les actions proposées par l'ALEC en concertation avec la commune, sont :

Accompagnement au projet de transformation et de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en médiathèque

L'Alec propose à la commune la réalisation d'une pré étude qui permettra d'évaluer les besoins en rénovation énergétique en identifiant les axes d'amélioration.

Les préconisations seront chiffrées et quantifiées en termes d'économies induites. Dès lors, ce document permettra également à la commune de solliciter les financements du fond vert en justifiant des 40% d'économie d'énergie minimal exigé par ce dernier.

Sera également intégré à l'étude la possibilité d'installer un système de chauffage fonctionnant via une EnR thermique (biomasse, géothermie).

Cette étude nécessitera la réalisation d'une visite technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la métropole bordelaise et de la Gironde pour l'année 2025/2026. L'adhésion est de 690€
- De verser une subvention à L'ALEC à hauteur de 1900€ pour participer aux actions proposées par l'ALEC dans les conditions exposées dans la convention annexée à la présente.
- Désigne monsieur Vincent JAUBERT, Adjoint au maire, comme représentant la commune et le charge de suivre les opérations
- D'autoriser Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ladite convention.

Pour copie conforme au registre où sont les
signatures,

Fait à Macau, le 04 juillet 2025

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU

A signé

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis à la préfecture de la Gironde ce jour,
- la liste des délibérations du conseil du 01 juillet 2025 dont celle-ci est affichée en mairie et publiée sur le site de la collectivité ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de ce jour.

**Convention annuelle 2025-2026 d'objectifs
visant le renforcement des orientations de la Mairie de MACAU en matière de développement
durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables**

Entre : La Mairie de MACAU représentée par le Maire, Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la délibération de la Mairie de MACAU, du 1^{er} juillet 2025, autorisant la signature des présentes

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte ¹.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de MACAU aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

Article 2– Durée de la convention, prise d'effet

La durée de la présente convention est fixée pour **1 an**.

Elle prendra effet à compter du 01/07/2025 et se terminera le 30/06/2026.

Article 3 – Propositions de l'Alec

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

L'Alec propose ainsi à la Mairie de MACAU un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

¹ Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

Article 5 – Engagements de la Mairie de MACAU

La Mairie de MACAU, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Mairie de MACAU mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

D'autre part, la Mairie de MACAU adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de MACAU y est représentée par Monsieur Sylvain LALANNE, en qualité de premier adjoint.

Article 6 – Coût

L'Alec propose à la Mairie de MACAU un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de MACAU décide d'y participer à hauteur de 1 900 €

Le montant annuel de l'adhésion 2025, fixé dans le règlement intérieur de l'association², est de 690€.³

Les montants sont nets de taxes.

Article 7 – Modalités de versement

La Mairie de MACAU se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559 Code Guichet : 10000 N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86 N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686 Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

La cotisation annuelle de la Mairie de MACAU à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention.

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Mairie de MACAU un appel à versement de subvention (pas de facturation).

Article 8 – Évaluation et contrôle

² Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale.

³ Montant calculé selon le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année 2025 (données INSEE de l'année 2022) : 4602 hab. x 0,15 € €/hab.

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de MACAU du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et à lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Mairie de MACAU, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de MACAU.

Suivi de l'opération :

- Monsieur Romain HARROIS pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Vincent JAUVERT, Adjoint au Maire, sera chargé du suivi de l'opération. Il pourra être accompagné des services municipaux.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 9 – Communication

La Mairie de MACAU et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de MACAU et de l'Alec.

Article 10 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bègles, le __/__/2025

Le Maire de MACAU

La Présidente de l'Alec

Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU

Madame Claudine BICHET

Annexe Technique 2025

Thématiques	Actions proposées par l'Alec :	Personne(s) référente(s)
Agir	<u>Accompagnement au projet de transformation et de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en médiathèque</u> L'Alec propose à la commune la réalisation d'une pré étude qui permettra d'évaluer les besoins en rénovation énergétique en identifiant les axes d'amélioration. Les préconisations seront chiffrées et quantifiées en termes d'économies induites. Dès lors, ce document permettra également à la commune de solliciter les financements du fond vert en justifiant des 40% d'économie d'énergie minimal exigé par ce dernier. Sera également intégré à l'étude la possibilité d'installer un système de chauffage fonctionnant via une EnR thermique (biomasse, géothermie). Cette étude nécessitera la réalisation d'une visite technique.	Matéo LOPEZ
Rassembler Communiquer	Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie. Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec. Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec.	

Annexe Financière 2025

La subvention demandée à la Mairie de Macau est de 1 900 €.

La cotisation annuelle 2025 est de 690 € (Référence AC 2025-23 /dépôt CHORUS le 24-3-25).

Mandat donnant autorisation de traitement, stockage et exploitation des données énergétiques

La Commune de MACAU N° SIRET : 213 302 623 00011 _____
représentée par Madame Chrystel COLMONT DIGNEAU agissant en qualité de Maire, ci-après dénommé le « Mandant », a signé une convention de travail avec l'Agence Locale de l'énergie et du climat Métropole Bordelaise et Gironde (ALEC), structure associative à but non lucratif, située au 213 cours Victor Hugo - Parc Newton - 33130 BEGLES, N° SIRET : 495 009 441 00041, représentée par Madame Claudine BICHET, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommé « ALEC ».

Le mandant autorise l'ALEC en tant que mandataire auprès de tous les distributeurs et/ou fournisseurs d'énergie et d'eau, plateformes dématérialisées en ligne agréant des données de consommation d'énergie et/ou d'eau et/ou de facturation de ces énergies et/ou d'eau, auxquels le mandant a déjà souscrit ou pourrait souscrire après la signature de ce mandat, afin de demander la fourniture de :

- La collecte des factures dans leur format original (PDF) ou par flux dématérialisé ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles (ex : puissance souscrite, CAR, adresse, ...) ;
- L'historique des consommations et courbe de charge (ex : kW, kWh, Nm³, m³, ...) ;
- L'historique et la relève automatique périodique des index disponibles ainsi que les éventuelles informations disponibles (ex : puissance atteinte, dépassement, ...).

Ce mandat vaut pour tous les sites du mandant, qu'il en soit propriétaire ou locataire, ayant vocation à être étudié par l'ALEC. Les données ainsi récoltées seront utilisées dans le cadre défini par la convention qui lie le mandant et l'ALEC (mission d'analyse et de conseil en performance énergétique).

Le mandat est valable, à compter du jour de sa signature, pour toute la durée de la convention liant l'ALEC et la collectivité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A.....

Le.....

Pour le Mandant
La Commune de _____

Monsieur/Madame ³ _____
Maire

